

---

**S E N A T**

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

---

**Service des Commissions.**

---

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Judi 10 décembre 1959.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a pris connaissance des conclusions de la Commission des Finances présentées par M. de Montalembert, rapporteur du budget de l'Information. Elle s'est étonnée, d'une part, que le problème de l'existence même du ministère de l'Information soit posé par le biais d'une discussion budgétaire et, d'autre part, que cette commission se soit reconnue une compétence qui appartient à la Commission des Affaires culturelles.

La commission unanime a confié à M. Baumel le soin de présenter ses observations en séance publique.

**AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES**

**Mercredi 9 décembre 1959.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu le rapport du général Ganeval sur le projet de loi (n° 42, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, fixant un nouveau régime de limites d'âge pour les militaires non-officiers des armées de terre et de mer.

Après un échange de vues auquel ont pris part notamment MM. Berthoin, Carcassonne, Métayer et le rapporteur, la commission a approuvé les conclusions du rapport tendant à l'adoption du projet de loi, sous réserve d'un amendement ayant pour objet de rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 4 :

« Les sous-officiers servant sous le régime de la loi du 31 mars 1928, qui auront été autorisés à servir jusqu'à la limite d'âge supérieure, seront, *sauf déclaration contraire de leur part*, admis d'office dans le cadre des sous-officiers de carrière. »

La commission a ensuite désigné, à titre officieux, M. Marius Moutet rapporteur du projet de loi (n° 401 A. N.) autorisant la ratification du traité franco-éthiopien et ses annexes signés à Addis-Abéba le 12 novembre 1959, en instance devant l'Assemblée Nationale.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 9 décembre 1959.** — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a désigné :

— M. Plait comme rapporteur de la proposition de loi (n° 50, session 1959-1960) de M. Bernard Lafay tendant à réglementer la profession d'électro-acousticien ;

— M. Levacher comme rapporteur de la proposition de loi (n° 53, session 1959-1960) de M. Bernard Lafay tendant à instituer un statut professionnel du vélociste-motociste ;

— M. Plait comme rapporteur de la proposition de loi (n° 75, session 1959-1960), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'exercice des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme par les personnes de nationalité française qui exerçaient ces professions en Indochine antérieurement aux accords de Genève du 20 juillet 1954 et qui ont dû regagner la France avant le 1<sup>er</sup> janvier 1959 ;

— M. Hubert Durand comme rapporteur du projet de loi (n° 83, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux dispositions transitoires destinées à pallier, en matière de pensions, les conséquences de l'abaissement de la limite d'âge des conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées.

Puis, M. Dulin, rapporteur pour avis du projet de budget annexe des prestations sociales agricoles, a exposé les résultats de son entretien avec M. Giscard d'Estaing, Secrétaire d'Etat aux Finances. Les propositions élaborées par la commission au

cours de sa dernière réunion ont été soumises au représentant du Gouvernement, qui n'a pas encore arrêté sa position d'une façon définitive.

M. Martial Brousse a rendu compte, de son côté, des délibérations qui ont précédé l'examen, par la Commission des Finances, de son amendement tendant, d'une part, à supprimer la majoration des cotisations cadastrales et, d'autre part, à modérer à 12 p. 100 le taux de la majoration de la cotisation additionnelle à l'impôt foncier, des recettes équivalentes devant être trouvées par une majoration des taxes sur les produits agricoles.

Le président a ensuite donné connaissance d'une lettre par laquelle l'Union Nationale des Associations Familiales fait connaître son opposition au principe même de l'institution d'un budget social agricole.

#### FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Lundi 7 décembre 1959.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a tenu une séance au cours de laquelle ont été précisés certains points de la procédure budgétaire en vigueur, particulièrement en ce qui concerne le vote par titres des crédits des différents départements ministériels.

**Mercredi 9 décembre 1959.** — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée sous la présidence de M. Alex Roubert, président,* la commission a désigné M. Driant comme rapporteur :

— de la proposition de loi (n° 62, session 1959-1960) tendant à l'institution d'un fonds zoo-sanitaire et à l'organisation de son fonctionnement et de ses ressources ;

— du projet de loi (n° 90, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à créer certaines mesures destinées à lutter contre l'alcoolisme.

Reprenant l'étude du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale (n° 65, session 1959-1960), la commission a procédé à un long échange de vues sur l'article 86 relatif à la répartition des charges résultant pour les collectivités publiques de l'exploitation des services de transport dans la région parisienne. A l'issue de ce débat, au cours duquel sont intervenus notamment : MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Courrière, rapporteur, Julien Brunhes, Armengaud, Louvel, Masteau et Garet, la commission a décidé de présenter un amendement supprimant

l'article 86 du projet de loi, considérant que, d'après l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports dans la région parisienne, cet article n'était pas du domaine de la loi.

La commission a enfin pris position sur les amendements au projet de loi de finances pour 1960 restant à discuter en séance publique.

*Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi sous la présidence de M. Bousch, vice-président, la commission a procédé à l'audition de M. Robert Buron, Ministre des Travaux publics et des Transports, et de M. Valéry Giscard d'Estaing, Secrétaire d'Etat aux Finances, sur l'article 71 du projet de loi de finances pour 1960 relatif au fonds routier, et sur l'amendement à cet article présenté par la Commission des Finances, cet amendement prévoyant la restitution de ses ressources normales au fonds routier et une répartition des crédits assurant aux collectivités locales un pourcentage déterminé de recettes.*

Le Ministre des Travaux publics et des Transports a opposé à l'amendement de la Commission des Finances l'article 18 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, qui réserve à l'initiative gouvernementale une affectation à un compte spécial.

Le Secrétaire d'Etat aux Finances a exposé à son tour que le fonds d'affectation spéciale en cause ayant disparu ne pouvait être recréé sous la forme proposée par l'amendement de la Commission des Finances.

Après le départ des Ministres, le rapporteur général a précisé à la commission, qui a adopté ce point de vue, que le fonds routier n'ayant pas été supprimé effectivement, l'article 18 de l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances ne pouvait être opposé, non plus que l'article 42 de cette même loi, l'amendement présenté étant de nature à assurer le contrôle des dépenses publiques.

La commission a finalement décidé de modifier son amendement pour l'harmoniser avec un amendement présenté par M. Bouquerel au nom de la Commission des Affaires économiques.

**Vendredi 11 décembre 1959.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu M. Giscard d'Estaing, Secrétaire d'Etat aux Finances, qui avait demandé à être entendu sur les amendements proposés par la commission au projet de loi de finances pour 1960, en ce qui concerne l'électrification rurale (art. 28, état G : Agriculture, et article additionnel 69 *ter* nouveau).

Le Ministre a proposé un programme basé sur des subventions en capital, selon lequel les subventions seraient majorées, tant celles accordées par Electricité de France que celles allouées par le Ministère de l'Agriculture aux régies et aux syndicats intercommunaux agricoles d'électrification (S. I. C. A. E.).

Le Ministre a ensuite répondu à des questions qui lui ont été posées notamment par MM. Coudé du Foresto, Descours Desacres, Driant et le président.

Après le départ du Ministre, la commission, constatant que des obstacles s'opposaient à l'adoption des propositions du Gouvernement, a décidé de maintenir les amendements qu'elle avait déposés.

## LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENE- RALE

**Mercredi 9 décembre 1959.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a désigné comme rapporteurs :

— M. Louis Courroy, pour le projet de loi (n° 64, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la situation de certains personnels en service dans le département de la Réunion ;

— M. Jacques Delalande, pour la proposition de loi (n° 82, session 1959-1960), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 1<sup>er</sup>, 7, 9, 11, 14 et 20 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de baux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

— M. Jean Geoffroy, pour la proposition de loi (n° 63, session 1959-1960), de M. Maurice Coutrot, tendant à compléter la loi n° 51-1372 du 1<sup>er</sup> décembre 1951, modifiée par les lois n° 55-362 du 3 avril 1955 et n° 56-1223 du 3 décembre 1956, relative aux expulsions de locataires ;

— M. Marcel Prélot, pour la proposition de résolution (n° 73, session 1959-1960), de M. Bertaud, tendant à modifier les articles 9 et 12 du Règlement.

Sur rapport de M. Jacques Delalande, la commission a ensuite adopté sans modification le projet de loi (n° 87, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relatif à la revision des loyers commerciaux.

La commission a pris cette décision pour des raisons d'opportunité et elle a chargé son rapporteur de maintenir les objections de principe qu'elle faisait à l'encontre de ce texte.

M. André Fosset a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 28, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, interdisant certaines pratiques en matière de transactions portant sur des immeubles et des fonds de commerce et complétant l'article 408 du Code pénal.

MM. Emile Hugues, Kalb, Marcilhacy, Montpied et Rabouin sont notamment intervenus dans la discussion sur ce texte, qui a été adopté, assorti des modifications proposées par le rapporteur. Ces amendements concernent l'article 1<sup>er</sup>, l'article 2 (1° et 3°), l'article 3 (2<sup>e</sup> alinéa) et l'article 5 (2<sup>e</sup> alinéa).

Sur rapport de M. Jean Geoffroy, la commission a enfin adopté la proposition de loi (n° 39, session 1959-1960), adoptée par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

Ce texte a été modifié par l'adjonction des articles 1<sup>er</sup> *ter*, 1<sup>er</sup> *quater* et 3 nouveaux. L'article 2 a été également amendé, mais l'amendement le plus important, qui a été adopté, concerne l'article 1<sup>er</sup> et a pour effet de ramener de 80 à 50 p. 100 le montant de la majoration applicable aux rentes viagères constituées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1949 et le 1<sup>er</sup> janvier 1952.